

N° 2014.055

O B J E T :

Désignation du représentant de la
CAM à la Commission
Consultative de l'Environnement
de l'Aérodrome de Toulouse-
Francazal.

- en exercice : 45
- présents : 43
- absent excusé :
- procurations : 2
- ayant pris part au vote : 45

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DE COMMUNAUTE



Date de la convocation : 17 avril 2014.

L'an deux mille quatorze, le 24 avril à 18 heures,
Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Muret,
Salle Pierre Satgé, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs SERE, DELAHAYE, ROUCHON, BENESSE, RUEDA, GERMA, RAYNAUD, DULON, SOTTIL, CAUSSADE, JAMMES, SIMEON, MARIN, KRIER, CHOUARD, HERNANDEZ, LALANNE, SUAUD, ORESTE, VALADE, LACAMPAGNE, GAUTIER, TENE, QUENNEVAT, RENAUX, ESPINOSA, ESTEVE, MESPLES, CARLIER, SEYTEL, LECLERCQ, VIANO, PEREZ, VIEU, DELSOL, COLL, GORCE, BERGIA, ISAÏA, GASQUET, MORERE, GARAUD

Pouvoirs :

Léonard ZARDO ayant donné procuration à André MANDEMENT
Jean-François SUTRA ayant donné procuration à Mme Dominique QUENNEVAT

Madame Isabelle SEYTEL a été élue Secrétaire de séance.

Rapporteur : André MANDEMENT

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2013 portant extension de la Communauté d'Agglomération du Muretain à compter du 31 décembre 2013 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Muretain, visés par les services préfectoraux le 6 mars 2014 ;

Exposé des motifs

En application de l'article R 571-77 du Code de l'Environnement, le mandat des représentants des collectivités territoriales et des EPCI à la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Toulouse – Francazal s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Sur proposition de son Président, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DESIGNE pour représenter la CAM à la CCE de l'aérodrome Toulouse –Francazal :

- un délégué TITULAIRE
M. Thierry SUAUD

- et un délégué SUPPLEANT
Mme Catherine RENAUX

DONNE délégation au Président ou son vice Président afin de prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la
présente délibération
compte tenu de la transmission
à la Sous-Préfecture le 12/05/2014
et de la publication le 12/05/2014



Le Président,

André MANDEMENT

